

TEXTES GÉNÉRAUX

Administration - Finances - Affaires internationales

**Comité permanent du Conseil national de la protection de la nature
Délibération n° CP-07-3-03**

NOR : DEVN0700238X

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 251-10-1 et R. 251-16 ;

Vu la délibération du Conseil national de la protection de la nature du 27 juin 2005 créant la commission chargée des parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération du Conseil national de la protection de la nature du 22 mars 2007 portant délégation de compétence au comité permanent ;

Le comité permanent donne délégation à la commission chargée des parcs naturels régionaux pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les chartes des parcs naturels régionaux en vue de leur création ou de leur renouvellement de classement.

Le président de la commission chargée des parcs naturels régionaux rend compte à chaque réunion du comité permanent de l'exercice de cette délégation.

Fait à Paris, le 22 mars 2007.

*Le président du comité permanent
du Conseil national de la protection de la nature,*
C. LEFEBVRE